

PRÉFET DU MORBIHAN

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 16 avril 2019, il sera procédé sur les communes de Séglien et Silfiac, à une enquête d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, l'établissement des périmètres de protection des captages « puits de Keranna P1 et P2 » ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

L'enquête sera ouverte en mairies de Séglien et Silfiac, **du lundi 24 juin au mardi 9 juillet 2019 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Séglien.

Le porteur de projet est le syndicat de l'Eau du Morbihan, 27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES Cédex.

Mme Anne-Marie CARLIER a été nommée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Rennes.

Toute personne pourra consulter le dossier pendant les horaires habituels d'ouverture au public des mairies de :

SEGLIEN :	- lundi, mardi et vendredi :	8h30-12h00/13h30-17h30
	- mercredi et jeudi	8h30-12h00
SILFIAC :	- lundi, mardi :	9h00-12h30/14h00-17h00
	- jeudi :	9h00-12h00/14h00-17h00
	- mercredi et vendredi :	9h00-12h30

Le public pourra consigner sur le registre ses observations éventuelles ou les adresser par écrit, à la commissaire enquêtrice à la mairie de Séglien - 1 Rue Yves Le Calvé, 56160 SEGLIEN, ou par mail à [mairie.seglien@wanadoo.fr](mailto:mairie.seglien@wanadoo.fr). Les observations transmises par courrier et par mail seront annexées au registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

A la **mairie de Séglien**, le lundi 24 juin 2019 de 8h30 à 12h00

A la **mairie de Silfiac** le mercredi 3 juillet 2019 de 9h00 à 12h30

A la **mairie de Séglien** le mardi 9 juillet 2019 de 13h30 à 17h30

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour émettre ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine, à l'établissement des périmètres de protection des captages et à l'institution des servitudes afférentes.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice auprès des mairies de Séglien et Silfiac, et à la préfecture du Morbihan – direction de la légalité et de la citoyenneté. Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture du Morbihan <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Le préfet,